

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par
Mme Bonnet**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le quatrième alinéa de l'article L. 223-6 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le stage de récupération de points contient dans son programme une sensibilisation aux gestes qui sauvent dans des conditions définies par voie règlementaire. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sensibiliser un plus grand nombre d'automobilistes aux premiers secours en intégrant une sensibilisation aux gestes qui sauvent à l'occasion des stages de récupération de points.